

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE  
DEPS/BCE/0010198/1979 du 5 juin 1979 portant organisation de la structure de la cellule régionale  
de l'Inspection de l'enseignement primaire et secondaire.**

**Art. 1<sup>er</sup>**

L'organigramme de la cellule régionale de l'inspection de l'enseignement primaire et secondaire est structuré comme suit :

- 1) l'inspecteur principal régional de l'enseignement primaire et secondaire;
- 2) l'inspecteur en chef régional de l'enseignement préscolaire et primaire, adjoint de l'inspecteur principal;
- 3) le secrétariat de l'inspection principale:
  - 1 secrétaire (grade: chef de bureau);
  - 2 agents de bureau (niveau: D6 ou PP6 minimum);
  - 1 dactylographe;
  - 1 huissier;
  - 2 chauffeurs;
  - 2 sentinelles.
- 4) Les services de l'inspecteur en chef comprennent:
  - a. le bureau de l'inspection préscolaire et primaire qui compte:
    - 1 chef de bureau (directeur d'école nommé);
    - 3 agents de bureau (niveau: D6 ou PP6 minimum);
    - 4 dactylographes;
    - 1 huissier;
  - b. les bureaux techniques suivants:
    - I) inspecteur de l'enseignement préscolaire et primaire;
    - II) exploitation des rapports de l'inspection de l'enseignement primaire:  
4 inspecteurs de l'enseignement préscolaire et primaire;
    - III) formation et perfectionnement des cadres de l'enseignement préscolaire et primaire sous la responsabilité d'un inspecteur expérimenté;
  - c. les bureaux de l'inspection de pool dont chacun comporte 3 agents:
    - 1 secrétaire;
    - 1 dactylographe;
    - 1 huissier qui fera en même temps office de chauffeur.

d. les bureaux de l'inspection itinérante dont chacun comporte 3 agents:

- 1 dactylographe;
- 1 huissier;
- 1 chauffeur.

5) Les services de l'inspection de l'enseignement secondaire comportant les bureaux suivants:

a) le bureau de l'inspection de l'enseignement secondaire qui comprend:

- 1 chef de bureau (préfet nommé);
- 2 agents de bureau (niveau: D6 ou PP6 minimum);
- 2 dactylographes;
- 1 huissier.

b) exploitation des rapports de l'enseignement secondaire:

- 3 inspecteurs de l'enseignement secondaire, de préférence, 1 des sciences humaines, 1 des branches scientifiques et 1 des branches techniques;

c) formation et perfectionnement des cadres de l'enseignement secondaire:

service dirigé par un inspecteur expérimenté;

d) évaluation: service dirigé par un responsable qualifié;

e) les bureaux de l'inspection itinérante, localisés dans la région, en dehors du chef-lieu, et comportant chacun 3 agents, à savoir:

- 1 agent de bureau;
- 1 dactylographe;
- 1 chauffeur.

En outre, l'inspecteur itinérant est doté d'un dactylographe itinérant.

## **Art. 2**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

**ORGANISATION DE LA CELLULE REGIONALE DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

I.P.R.							
I. Rég en Chef							
Sec. de l'inspecteur principal régional							
Bureau Préscolaire Primaire					Bureau Secondaire		
Exploitation Inspection Préscolaire	Exploitation Primaire	Formation et Perfectionnement	Inspection de Pool	Exploitation Inspection Enseig. Sec.	Formation et Perfectionnement	Évaluation	Inspection itinérante
			Inspection de zone itinérante				